

## Dour : les chicanes de la rue de Moranfayt prochainement retirées... pour rendre le radar tronçon plus efficace

La présence des chicanes rend le radar tronçon pratiquement inutile à cet endroit. Elles seront donc retirées après le GP Samyn.

Florian Ducobu  
Publié le 22-02-2023 à 11h21



*Photo prétexte.*

Ce n'est désormais une nouvelle pour personne, plusieurs radars tronçons ont été mis en fonction sur le territoire des Hauts-Pays. Ils sont situés entre la rue Jean Jaurès (N51) à la rue Saint-Homme (N552) ainsi que sur la chaussée de Belle-Vue (N552) à Hensies. À Dour, ils sont situés sur les parcelles de route situées de la rue Chapelle à la rue d'Audregnies (N553), la rue de Moranfayt à la rue Henri Pochez ainsi que de la rue du Commerce aux rues de la Fontaine et des Chênes.

Votre e-mail

Mais voilà, la rue de Moranfayt à Dour contient cinq chicanes qui ralentissent déjà de nombreux automobilistes. Le radar tronçon situé dans cette même rue n'est donc pas d'une grande efficacité. Bien que certains ne verraient probablement pas cela comme un problème, ce n'est pas le cas de la commune qui a décidé de retirer ces cinq chicanes. Elles ne feront plus partie du paysage dourois après le GP Samyn.

Le dernier conseil communal de Dour a en effet acté l'abrogation de la délibération du 26 novembre 2020 visant le placement de ces cinq chicanes. *"Un panneau de signalisation indique clairement la présence du radar tronçon à la rue de Moranfayt. Les chicanes qui avaient été aménagées suite à une décision du conseil communal de novembre 2020 ne sont désormais plus l'unique solution pour faire ralentir les automobilistes. Une autre alternative étant désormais en marche, elles seront donc retirées pour le GP Samyn et ne seront pas remises ensuite"*, indique Carlo Di Antonio, bourgmestre de Dour.

Bien que ces chicanes sont donc vouées à disparaître, les automobilistes ne seront pas moins invités à respecter la limitation fixée à 50 km/h dans la rue. Ce bon respect assurera, d'une part, la sécurité de tous les usagers faibles qui empruntent fréquemment la rue. Il permettra également aux automobilistes de ne pas se faire "flasher" par le radar tronçon désormais opérationnel.

Pour rappel, en agglomération, en zone 30, aux abords d'écoles, en zones résidentielles ou de rencontre, un excès de vitesse jusqu'à 10 km/h entraînera une amende de 53 euros. Chaque kilomètre supplémentaire alourdira la sanction de 11 euros. Au-delà des 30 km/h au-dessus de la limite autorisée, le dossier sera renvoyé devant le tribunal. La prudence reste donc de mise.